

DELIBERATION N° 88/06-22 - OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1988/
REMPLACEMENT DU COQ DE L'EGLISE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement du coq de l'Eglise de LUDRES.

La réglementation impose de prévoir un paratonnerre sur le sommet du clocher.

Aussi, après consultation des entreprises, il s'avère que l'entreprise ELECTRIC ANTEN S.A. est susceptible de réaliser cette intervention pour 25 088 F 64 T.T.C

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser dès à présent ces travaux urgents.

- les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 900-04-2325 "Travaux sur bâtiments" - programme 46/88 pour 25 500 F T.T.C. au budget supplémentaire 1988, pris sur les excédents du compte administratif 1987.